

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2014/31
Portant circulation alternée
Rue Principale

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement domiciliée à SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin) en date du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que le SDEA doit procéder au remplacement de la conduite principale d'eau potable rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 7 au 31 octobre 2014, la circulation sera alternée rue Principale par la mise en place de feux rouges.

Article 2 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tout dépassement de véhicules, autre que des deux roues, sera interdit.

Pour rappel, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules rue Principale reste 30 km/h.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 02/10/2014

Le Maire,
Alain NORTH